

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018

**BM2018/10/29/06 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018.AO.COM.023  
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA METROPOLE DU  
GRAND PARIS – LOT N°1 VEILLE MEDIAS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 OCTOBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Éric CESARI, Michel LEPRETRE, Sylvain BERRIOS, Olivier KLEIN, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Denis CAHENZLI, Patrick BEAUDOUIN, Richard DELL'AGNOLA, Patrice CALMEJANE, Valérie MAYER-BLIMONT, Carine PETIT et Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES : Daniel GUIRAUD par Carine PETIT, Manuel AESCHLIMANN par Geoffroy BOULARD, Daniel-Georges COURTOIS par Éric CESARI, Xavier LEMOINE par Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC par Danièle PREMEL, Christian DUPUY par Richard DELL'AGNOLA et Jacques-Alain BENISTI par Georges SIFFREDI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Anne HIDALGO, Daniel BREUILLER, Laurent RIVOIRE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Frédérique CALANDRA, William DELANNOY et Denis BADRE.

La Métropole du Grand Paris a lancé une consultation relative à la mise en œuvre des outils de communication pour la Métropole du Grand Paris- « Lot n° 1 « Veille Médias »

Il s'agit d'une procédure formalisée, en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, prenant la forme d'un accord-cadre soumis aux dispositions des articles 78 et 80 du même décret.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre s'exécutera de la manière suivante :

- Une partie conclue à prix global et forfaitaire (définie à l'article 2 du lot 2 du C.C.T.P),
- Une partie à bons de commande (analyse mensuelle et revues de presses supplémentaires définies à l'article 3 du lot 2 du CCTP) dans les limites financières suivantes :
  - Sans montant minimum annuel en € H.T.
  - Montant maximum annuel : 140 000 € H.T.

A l'issue de la mise en concurrence, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 octobre 2018 a décidé unanimement d'attribuer le marché à **KANTAR Média** pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 55 137.50 € H.T, et à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 140 000 € H.T par an.

## **LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 66 à 68, 78 et 80,

**VU** la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 août 2018 au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 10 octobre 2018 concernant l'attribution du marché de mise en œuvre des outils de communication pour la Métropole du Grand Paris -lot n°1 « veille médias »,

**CONSIDERANT** que la Métropole du Grand Paris a lancé un appel d'offres ouvert conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché de mise en œuvre des outils de communication pour la Métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 octobre 2018, a décidé d'attribuer le lot n°1 « veille médias » à la Société **KANTAR Média**,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la mise en œuvre des outils de communication pour la Métropole du Grand Paris pour le lot n°1 « veille médias », avec le candidat **KANTAR Média** pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois à compter de sa date de

notification pour un montant forfaitaire de 55 137.50 € H.T, et à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 140 000€ H.T par an.

**DIT** que ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois.

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter ledit marché.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2018 et suivants, chapitre 011.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris



1

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.